

Compte rendu de séance

Séance du 5 Juillet 2021

L'an 2021, le 5 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2021.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, GABRIEL MARTINE MM : BELLEMBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, PONTIEU MICHAEL

Absents : KRAUSS ROBERTE, BERNARD MATHIEU, LAGILLE STEPHANIE,

Excusés : DHAISNE BENEDICTE., LECLERCQ ANDRE,

Pouvoirs : Mme DHAISNE BENEDICTE à Mme DUBOIS ISABELLE, M.LECLERCQ ANDRE à M.BELLEMBOIS GERARD

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 29/06/2021

Date d'affichage : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le 06/07/2021 et publication ou notification du 06/07/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

CHOIX DE LA SOCIETE POUR LE MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n°19/2021

Suite à la procédure de marché à bons de commande et la décision de la Commission d'Appel d'Offres, Madame DUBOIS Isabelle, Adjointe aux Affaires Scolaires présente le résultat de la consultation. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager la société SOBRIE à compter du 01/07/2021 et pour une durée de 4 ans selon les prix suivants : Repas scolaire : 2.61€ H.T et Pique-nique : 2.76€ H.T

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ACHAT D'UN TABLEAU D'AFFICHAGE NUMERIQUE

Délibération n°20/2021

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal l'acquisition et l'installation d'un panneau d'affichage municipal relatif à l'information de l'ensemble des actes réglementaires en vigueur. Les habitants auront la possibilité de consulter les informations à l'extérieur de la mairie. Une formation sera dispensée pour les agents. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager la société IPO TECHNOLOGIE pour un montant de 13025 € HT pour les frais d'acquisition et d'installation, pour un montant de 1839 € HT pour les frais de formation, pour un montant de 301 € HT pour les frais de maintenance annuels

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au compte 2188 et 6156 du Budget Primitif 2021

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA MEL

Délibération n°21/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration du système de vidéoprotection et de l'installation de nouvelles caméras dans la commune (Eglise, carrefour rue du Général de Gaulle/rue de l'Eglise, rue du Général de Gaulle, City stade, Groupe scolaire Jean de la Fontaine, rue du Marais), celle-ci peut faire l'objet d'une subvention auprès de la MEL au titre du Fonds de concours à hauteur de 30%.

- Coût prévisionnel de l'installation des caméras..... 55 414.79 € HT
- Subvention de la MEL (30 %) demandée16 624.44 € HT
- Autofinancement communal..... 38 790.35 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération d'installations de nouvelles caméras sur la commune
- Solliciter la subvention à hauteur de 30% au titre du Fonds de concours de la MEL
- Adopter le plan de financement ci-dessus

L'opération sera inscrite en recettes d'investissement au compte budgétaire 1386 du Budget Primitif 2021

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DE LA MEL
Délibération n°22/2021

Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues. En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation. Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements. Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement. Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain. Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues. Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable au siège de la MEL.

La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Avis du Conseil Municipal :

- le Conseil municipal émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique. A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SUR LES TRANSFERTS DE COMPETENCES SUITE A LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-DEULE ET DE LA MEL

Délibération n°23/2021

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI. La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges. Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Péronne en Mélantois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées) du 1^{er} juillet 2016

Après avoir délibéré, décide d'approuver le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

CESSION DES PARCELLES A N°922, A N°924 ET A N°927 A LA MEL

Délibération n°24/2021

Vu la délibération N°14/2014 en date du 16/04/2014 du CCAS,

Vu la dissolution du CCAS en date du 01/01/2016,

Suite au transfert des parcelles A N°922, A N°924 et A N°927 du CCAS vers la Commune et dans le cadre de la cession à titre gratuit au profit de la MEL, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la régularisation de cette cession relative aux parcelles rue Gruez

Après délibération les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder à la cession gratuite des parcelles de la commune rue Gruez cadastrées A N°922, A N°924 et A N°927 au profit de la Métropole Européenne de Lille

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Délibération n°25/2021

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT - INVESTISSEMENT	
Dépenses fonctionnement compte D 023	+ 267 166.63 €
Recettes fonctionnement compte R 764	+ 267 166.63 €
Dépenses investissement compte D 21312 OP 192	+ 100 000.00 €
Dépenses investissement compte D 21318 OP 182	+ 167 166.63 €
Recettes investissement compte R 021	+ 267 166.63 €
TOTAL	0€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN

